COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06 mairie@seebach.alsace

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR UNE PROLONGATION
AUTORISATION DE TRAVAUX

au 1 rue des forgerons 67160 Seebach



Le Maire de la commune de SEEBACH

VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)

VU l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales

 ${
m VU}$ le Code de la Route et notamment les arts. R 44, R 225 et R 225-1

VU le Code de la voie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme Mélanie Fischer du 16 juin 2023

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux impose une règlementation temporaire pendant la durée du chantier.

CONSIDERANT que les travaux au 1 rue des forgerons à Seebach peuvent créer une gêne aux usagers.

ARRETE

<u>Art.1</u>: Le pétitionnaire est donc autorisé à installer un échafaudage sur l'ensemble de la façade de la maison, au 1 rue des Forgerons du 19 juin 2023 au 31 aout 2023.

<u>Art. 2</u>: Pendant la durée de la permission au droit des travaux, le pétitionnaire se charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

<u>Art. 3</u>: La présente permission d'échafaudage est valable du 19 juin 2023 au 31 aout 2023 inclus date à laquelle elle expirera de plein droit.

- M. le Sous-préfet de Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- Mme Fischer Mélanie

Fait à Seebach, 16 juin 2023

Le Maire

Miche LOM